

**Mme Denise Brown**  
**Coordinatrice Humanitaire**  
**République Centrafricaine**  
**denise.brown@un.org**

Bangui, le 10 décembre 2021,

**Ref : CCORCA/21/12/15/16**

**Objet** : Constats des ONG internationales suite à la publication du nouveau mandat de la MINUSCA

Madame,

A l'occasion de la publication de la résolution 2605 renouvelant le mandat de la MINUSCA, les ONG internationales souhaitent remercier les membres du Conseil de Sécurité d'avoir pris en compte dans ce nouveau mandat, certaines de leurs principales préoccupations.

Ainsi, les ONG internationales saluent le renouvellement de la **primauté du mandat de protection des civils** dans cette nouvelle résolution. Cette primauté reste cruciale dans un contexte où les enjeux de protection sont croissants. Ce mandat de protection s'exerce en coordination avec tous les acteurs locaux mais doit, avant tout, s'exercer sans entrave (et ne doit donc pas être conditionné à cette coordination).

Les ONG internationales saluent également la priorisation de la **mise en place de conditions de sécurité favorables à l'acheminement de l'aide humanitaire** qui est repriorisé dans les tâches prioritaires de la MINUSCA. Nous saluons également l'attention particulière portée par cette résolution à ce que les acteurs armés présents dans le pays s'engagent dans un processus de déconfliction. Nous regrettons cependant que **l'interprétation de la protection conférée par le DIH aux humanitaires (les humanitaires non-médicaux ne bénéficiant pas de la même protection que les médicaux) faite par le texte de la résolution, reste trop restrictive**. En effet, nous souhaitons souligner que les services essentiels amenés par les humanitaires, sont plus larges que la seule assistance médicale. Tous ces services sont nécessaires à la survie des personnes les plus vulnérables dans un contexte de dégradation de la crise humanitaire en RCA en 2021 (augmentation du nombre de personnes déplacées/réfugiées, dégradation de la sécurité alimentaire, dégradation de l'accès aux soins de santé, etc).

En 2022 devrait avoir lieu les élections municipales en RCA. Ces élections poseront certainement un certain nombre de défis logistiques et sécuritaires pour le pays et pour la

En 2022 devrait avoir lieu les élections municipales en RCA. Ces élections poseront certainement un certain nombre de défis logistiques et sécuritaires pour le pays et pour la MINUSCA. Parmi ces défis, la question de la participation des jeunes, des femmes, et du vote des personnes déplacées ou réfugiées sera cruciale pour la légitimité de ce scrutin. Nous encourageons le leadership de la MINUSCA à identifier à l'avance de possibles hotspots sécuritaires et à anticiper la planification opérationnelle, de manière inclusive, afin de mitiger les risques liés à ces élections en lien avec tous les acteurs locaux (communautés, société civile, autorités locales, leaders communautaires, ONG internationales, etc).

Nous appelons également le leadership de la MINUSCA à :

- Continuer de s'assurer que la **MINUSCA s'engage activement à tous les niveaux, y compris aux plus hauts niveaux dans les mécanismes de coordination civilo-militaires.**
- Continuer à s'assurer que la MINUSCA **priorise ses ressources afin d'assurer la protection de tous les civils, tous les humanitaires ainsi que les médicaux.**
- Être particulièrement vigilant et diligent afin de lutter contre **l'occupation par des acteurs armés, quels qu'ils soient, d'infrastructures civiles indispensables** telles que les écoles, les infrastructures médicales, ou les bâtiments des ONG humanitaires. Mais également que la MINUSCA œuvre activement à assurer la **libre circulation des civils, des médicaux et des humanitaires** sur tout le territoire centrafricain.
- Marquer fortement la **distinction** entre les activités de la MINUSCA (notamment les activités CIMIC) et celles des humanitaires afin **d'éviter toute confusion pouvant nuire à l'accès humanitaire.**
- S'assurer que le personnel de la MINUSCA soit **sensibilisé au Droit International Humanitaire et aux Principes Humanitaires.** Cela pouvant prendre la forme de formations obligatoires lors de l'induction des employés de la MINUSCA.
- Soutenir l'Etat Centrafricain afin que les **dispositions de la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique (Convention de Kampala) puissent être intégrées dans la législation nationale** dans des délais raisonnables afin de « *faire en sorte que la loi et les politiques nationales protègent dûment les droits humains de toutes les personnes en situation de déplacement* » (cf. Résolution 2605 PP10) et de réduire les risques de déplacements arbitraires.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces requêtes et nous vous prions d'agréer, Mme Brown, l'expression de notre considération distinguée.



Rue d'Uzès | BP 1214, Bangui  
République Centrafricaine

[www.ccorca.org](http://www.ccorca.org)

**Manuel Gallea**

**Président du CCO-RCA**